

Récapitulatif de la position politique de la CME 2004-2011

Introduction

Le présent document vise à fournir un contexte aux discussions de la position politique de la CME avant et pendant l'Assemblée mondiale de 2018. La Campagne mondiale pour l'éducation (CME) aborde sa 6^e Assemblée mondiale en novembre 2018 avec une relative maturité du mouvement. Depuis près de 20 ans, les membres de la CME ont approuvé un nombre significatif de stratégies, sous forme de résolutions débattues et votées lors des précédentes Assemblées, ainsi que des rapports stratégiques fondés sur ces résolutions. À l'occasion de l'Assemblée mondiale, les membres débattront et voteront les positions politiques supplémentaires à adopter.

Afin de faciliter ce processus, ce document présente un récapitulatif et une présentation des résolutions politiques existantes de la CME ; les membres peuvent se reporter aux documents complets des résolutions pour en savoir plus.

Ce document présente la position politique existante de la CME par rapport aux catégories suivantes :

- A. Le droit à l'éducation et le développement fondamental basé sur les droits
- B. Une éducation de qualité, enseignement et apprentissage compris
- C. La non-discrimination, l'équité et l'inclusion de l'éducation
- D. La formation tout au long de la vie, de la naissance à l'âge adulte
- E. L'éducation gratuite et publique
- F. Le financement de l'éducation
- G. L'éducation dans les situations d'urgence et la sécurité dans les écoles
- H. La gouvernance, l'appropriation et la participation de la société civile dans le secteur de l'éducation

A. L'ÉDUCATION EN TANT QUE DROIT HUMAIN ET FONDAMENTAL AU DÉVELOPPEMENT BASÉ SUR LES DROITS

Les résolutions politiques pertinentes de la CME comprennent :

- 2008, Résolution U : Mise en application du droit à l'éducation
- 2008, Résolution X : Éducation et développement
- 2008, Résolution X : Éducation aux Droits de l'Homme
- 2011, Résolution 6 : L'éducation, un droit humain

La politique de la CME sur cette question comprend des déclarations fortes sur l'éducation en tant que droit humain fondamental, tel que le reconnaissent de nombreux traités et conventions des droits de l'homme. De plus, elle permet d'explorer les implications de la compréhension de l'éducation en tant que droit, notamment l'engagement au « cadre des 4 A », qui décrit le droit à l'éducation : l'éducation doit être disponible, accessible, acceptable et adaptable. La politique de la CME appelle à la ratification et à l'engagement aux droits de l'homme à l'aide d'instruments pertinents ; elle invite les États à comprendre et honorer leurs obligations et énonce clairement la nécessité de faire appliquer ce droit. La politique de la CME souligne également l'aspect

essentiel de l'éducation pour le développement, et l'importance liée de comprendre l'éducation du point de vue des droits.

B. UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ, ENSEIGNEMENT ET APPRENTISSAGE COMPRIS

Les résolutions politiques pertinentes de la CME comprennent :

- 2004, Résolution 1 : Éducation de qualité
- 2004, Résolution 5 : Statut des enseignants et pénurie d'enseignants
- 2008, Résolution A : Qualité de l'éducation
- 2008, Résolution N : Rôle stratégique des éducateurs
- 2008, Résolution V : Financement de l'éducation de qualité
- 2008, Résolution W : Diversité et relations interculturelles
- 2008, Résolution Y : Éducation aux Droits de l'Homme
- 2008, Résolution Z : Gestion des enseignants
- 2011, Résolution 7 : Éducateurs : la clé d'une éducation de qualité
- 2011, Résolution 14 : Apprentissage équitable : offrir une éducation de qualité pour tous

La politique de la CME établit une définition riche et basée sur les droits de l'éducation de qualité, comprise en termes de définitions internationales reconnues de l'objectif de l'éducation : une éducation visant « le plein épanouissement de la personnalité humaine » (PIDESC) et une éducation qui comprend « apprendre à connaître, à faire, à vivre ensemble et à être » (UNESCO). La politique de la CME comprend des énoncés clairs sur l'importance de certains éléments pour atteindre une éducation de qualité, notamment un bon environnement d'apprentissage, un programme efficace, l'accent mis sur l'instruction dans la langue maternelle pendant les premières années, le suivi de l'apprentissage en commençant par les années déterminantes et surtout, la présence nécessaire d'enseignants bien formés, professionnels, qualifiés et motivés.

La politique de la CME insiste fortement sur le rôle central des éducateurs pour atteindre les objectifs de l'éducation et exprime son inquiétude par rapport aux pénuries d'éducateurs qualifiés. Dans ce contexte, la CME demande des plans complets et chiffrés de façon à établir une profession enseignante forte, avec des politiques et des investissements couvrant une formation de qualité avant et pendant le service, des conditions de travail professionnelles, des moyens d'assurer le suivi et d'encourager les femmes et les personnes des groupes marginalisés à devenir enseignants, ainsi que des primes pour les enseignants qui travaillent dans les régions rurales et éloignées. La CME s'oppose à l'embauche d'enseignants « bénévoles » et de para-enseignants car celle-ci compromet la qualité de l'enseignement et l'apprentissage.

En termes de contenu de l'éducation, la CME se réfère à l'éducation aux Droits de l'homme comme première étape vers la promotion des Droits de l'homme et précise qu'il s'agit d'une composante-clé de la définition d'une éducation de qualité de la CME. La politique de la CME souligne également la nécessité d'impliquer différentes parties prenantes, notamment les parents, les comités de gestion des écoles, les enseignants, les communautés et les syndicats, pour offrir une éducation de qualité à tous.

C. LA NON-DISCRIMINATION, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION DANS L'ÉDUCATION

Les résolutions politiques pertinentes de la CME comprennent :

- 2004, Résolution 3 : VIH/SIDA et éducation
- 2004, Résolution 4 : Travail des enfants et éducation
- 2004, Résolution 12 : Non-respect de l'échéance 2005 en matière de parité entre les sexes
- 2008, Résolution B : Enfants difficiles à atteindre
- 2008, Résolution O : VIH et éducation

- 2008, Résolution S : Éducation et enfants handicapés
- 2008, Résolution T : Égalité des genres dans l'éducation
- 2008, Résolution W : Diversité et relations interculturelles
- 2011, Résolution 4 : Renforcer l'engagement concret de la CME en faveur de l'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes
- 2011, Résolution 9 : Le droit à l'éducation et les enfants et jeunes handicapés : l'apprentissage inclusif comprend le droit à des systèmes adaptables pour des résultats d'apprentissage.

La politique de la CME précise que différentes formes de discrimination doivent être reconnues afin d'être combattues, notamment la discrimination en raison du sexe, de l'origine ethnique ou de l'identité culturelle, de la langue, du handicap, du lieu rural et urbain marginalisé, de la pauvreté et de l'extrême pauvreté, de l'orientation sexuelle, du statut de prisonnier, des migrations internes ou internationales, de l'âge et d'autres causes de vulnérabilité ou d'exclusion.

En ce qui concerne la lutte contre la discrimination, l'exclusion et l'inégalité, la CME note qu'il est impératif de promouvoir les relations interculturelles, un profond respect de la diversité et la responsabilité de lutter contre toute forme de discrimination et de subordination.

Une grande partie des résolutions de la CME sur la non-discrimination, l'équité et l'inclusion s'adresse à des groupes spécifiques d'enfants ou d'adultes ; la politique de la CME contient des recommandations sur des mesures spécifiques visant à permettre aux filles et aux femmes, aux apprenants handicapés, aux enfants qui travaillent, aux apprenants en situation de conflit et à ceux qui souffrent du VIH et du SIDA, d'accéder à une éducation publique gratuite, de qualité et obligatoire. Les mesures particulières décrites comprennent la mise en œuvre d'accords sur la réduction du travail des enfants, la suppression des obstacles financiers, la promotion d'espaces d'apprentissage sûrs et non-violents, la réduction des obstacles culturels, la budgétisation en fonction du sexe, les politiques de recrutement des enseignants qui encouragent la diversité, les mesures visant à éliminer les préjugés de genre et les stéréotypes dans l'enseignement et l'apprentissage ; il faut également surmonter la stigmatisation basée sur le VIH et le SIDA, attribuer des ressources à l'éducation inclusive, promouvoir la pédagogie axée sur l'enfant, assurer une formation appropriée des enseignants, des cadres juridiques pour l'inclusion et promouvoir l'éducation de « deuxième chance ».

Dans l'ensemble, la politique de la CME souligne que l'engagement à la non-discrimination, l'équité et l'inclusion dans l'éducation exige des engagements particuliers, des politiques ciblées, un investissement dédié et englobera des mesures axées sur le processus d'enseignement et d'apprentissage, ainsi que l'environnement scolaire et communautaire plus large.

D. LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE, DE LA NAISSANCE À L'ÂGE ADULTE

Les résolutions politiques pertinentes de la CME comprennent :

- 2004, Résolution 6 : Protection et éducation de la petite enfance
- 2004, Résolution 7 : Revendications de la société civile pour une action politique en matière d'éducation des adultes
- 2004, Résolution 10 : Rôles relatifs du gouvernement et de la société civile par rapport à l'éducation primaire et l'éducation informelle des adultes
- 2008, Résolution D : Alphabétisation des adultes
- 2008, Résolution AA : Protection et éducation de la petite enfance
- 2011, Résolution 2 : L'éducation des jeunes et des adultes, les compétences de la vie courante et l'éducation populaire, en vue d'une transformation sociale
- 2011, Résolution 3 : Protection et éducation de la petite enfance : une bonne transition vers l'école
- 2011, Résolution 15 : Priorité à l'Éducation et la Protection de la Petite Enfance (PEPE)

Les résolutions de la politique de la CME affirment clairement que l'éducation est un droit tout au long de la vie, de la naissance à l'âge adulte.

La CME appelle les États à investir dans une éducation et une protection de la petite enfance de qualité, à la fois parce que les jeunes enfants ont le droit de réaliser leur plein potentiel et parce que le développement de la naissance à la huitième année est essentiel au développement humain. La politique de la CME invite à veiller à ce que les enfants soient prêts à aller à l'école et que les écoles soient prêtes à les accueillir. La CME appelle les États à mettre à disposition des services d'éducation et de protection de la petite enfance publics et de qualité dans le cadre d'une approche complète intersectorielle des services pour les jeunes enfants, et à investir au moins 8 % des budgets de l'éducation pour y parvenir. Ceci implique d'assurer une formation professionnelle des éducateurs de PEPE, en insistant sur la diversité, notamment l'instruction en langue maternelle les premières années, et en prenant des mesures pour éviter toutes formes de discrimination. Comme une grande partie de l'offre de PEPE est privée, la CME indique que les prestataires privés doivent être réglementés de façon efficace.

La CME souligne également le droit des adultes à l'éducation, ce qui contraste avec les immenses lacunes en éducation de base pour de nombreux jeunes et adultes. La CME pense que l'alphabétisation doit être considérée comme un processus continu et les États, avec la coopération des OSC, doivent veiller à son universalisation ; ceci exige de prêter une attention particulière aux femmes et aux groupes marginalisés, qui sont les plus susceptibles d'être analphabètes. La CME appelle les États à consacrer au moins 6 % des budgets nationaux de l'éducation à l'éducation des adultes. Les formateurs et animateurs en alphabétisation des adultes doivent être des professionnels rémunérés et les apprenants doivent avoir un choix actif sur la langue d'instruction.

E. L'ÉDUCATION GRATUITE ET PUBLIQUE

Les résolutions politiques pertinentes de la CME comprennent :

- 2004, Résolution 9 : Privatisation de l'éducation
- 2004, Résolution 11 : Frais d'usage et coûts
- 2008, Résolution F : Abolition des frais d'usage
- 2008, Résolution L : Partenariats Public-Privé
- 2011, Résolution 1 : Un financement public et une adhésion démocratique pour une éducation publique disponible, accessible, acceptable et adaptable

La CME a des résolutions politiques complètes appelant à une éducation gratuite de la petite enfance aux niveaux secondaires. Les résolutions font référence aux traités et conventions internationaux sur le droit à l'éducation, qui engagent à une éducation gratuite au niveau primaire et progressivement aux autres niveaux, ainsi que l'impact des frais qui limitent et rendent l'accès à l'éducation inégal. La politique de la CME appelle donc à l'abolition de tous les frais de la petite enfance aux niveaux secondaires, et à la nécessité de lutter contre ces frais.

La politique de la CME affirme également la responsabilité de l'État à assurer l'offre d'une éducation de qualité à tous les niveaux, notamment l'éducation des adultes. Elle souligne les risques d'une privatisation complète et rapide de l'éducation, en particulier les risques de commercialisation de l'éducation et encourage la supervision des États et la surveillance publique des partenariats public-privé. Cette politique comprend également des appels répétés à renforcer les finances publiques dans le secteur de l'éducation afin de mieux permettre à l'État d'honorer ses obligations.

F. LE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION

Les résolutions politiques pertinentes de la CME comprennent :

- 2004, Résolution 2 : Financement de l'éducation axé sur l'ITF

- 2008, Résolution E : Fonds monétaire international
- 2008, Résolution H : Financement externe de l'Éducation pour tous et de l'Initiative Fast Track de l'EPT
- 2008, Résolution V : Financement de l'éducation de qualité
- 2011, Résolution 1 : Un financement public et une adhésion démocratique pour une éducation publique disponible, accessible, acceptable et adaptable
- 2011, Résolution 8 : L'engagement de la communauté internationale à coopérer pour la réalisation du droit humain à l'éducation

La politique de la CME souligne le droit à l'éducation comme obligeant les États à garantir un financement suffisant pour éducation publique gratuite et de qualité pour tous, selon une analyse du coût de la réalisation du droit à l'éducation, en prenant en compte l'accès et la qualité de l'éducation. La CME déclare clairement que ceci exige en moyenne une augmentation des dépenses gouvernementales dans l'éducation. Cependant, la politique de la CME indique également que de nombreux gouvernements ne disposent pas de ressources suffisantes actuellement et que des mesures supplémentaires sont par conséquent nécessaires.

Ainsi, la CME appelle la communauté internationale à honorer ses obligations en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) afin d'aider les États qui manquent de moyens pour financer l'éducation, avec l'engagement pris dans le cadre du Cadre d'action de Dakar stipulant que « aucun pays qui a pris un engagement sérieux en faveur de l'éducation de base ne verra ses efforts contrariés par le manque de ressources. » Il faut bien plus que de sérieux efforts des donateurs pour combler les lacunes de financement de l'éducation, en particulier via le Partenariat mondial pour l'éducation (anciennement appelé l'Initiative Fast Track de l'Éducation Pour Tous). Les donateurs doivent inclure dans leur financement des fonds pour la société civile. La politique de la CME incite régulièrement les agences donatrices, gouvernementales et intergouvernementales, à respecter la propriété nationale, la souveraineté et la démocratie, ainsi que les principes d'efficacité de l'aide, et à apporter une aide sur le long terme, prévisible et fournie de façon à promouvoir la responsabilité devant les citoyens des pays bénéficiaires. La CME s'oppose aux conditionnalités des donateurs qui imposent un plafonnement des salaires et d'autres règles macroéconomiques dangereuses, et encourage les États à résister à ce type d'exigences des donateurs.

Cependant, la politique de la CME indique également que le financement interne de l'éducation doit être prioritaire, notamment grâce à des politiques fiscales progressistes, en luttant contre la fuite des capitaux et en renforçant la gestion des finances publiques, mais en évitant les partenariats public-privé ou d'autres mécanismes qui déchargent l'État de la responsabilité de garantir des ressources nécessaires pour l'éducation.

En ce qui concerne l'attribution et l'utilisation des ressources, la CME incite aux méthodes participatives pour fixer les budgets et contrôler les dépenses. Les États doivent institutionnaliser une véritable participation de la société civile dans ces processus. La politique de la CME comprend également des recommandations spécifiques sur l'utilisation des attributions, notamment l'utilisation d'au moins 8 % dans la protection et l'éducation de la petite enfance, et au moins 6 % dans l'éducation des adultes.

G. L'ÉDUCATION DANS LES SITUATIONS D'URGENCE ET LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Les résolutions politiques pertinentes de la CME comprennent :

- 2008, Résolution M : Violence en milieu scolaire
- 2008, Résolution P : Financement de l'éducation dans les pays en conflit et les États fragiles
- 2008, Résolution R : Prestations éducatives dans les situations d'urgence
- 2011, Résolution 11 : Les attaques contre l'éducation, les enseignants et les étudiants

- 2011, Résolution 13 : Conflit, urgences, changement climatique, États fragiles (y compris les petits États insulaires)

La CME reconnaît l'éducation comme un droit essentiel et un service pour les enfants en situations d'urgence, notamment les conflits et catastrophes humanitaires, ainsi que les situations d'urgence qui se détériorent lentement telles que les changements climatiques, les crises économiques et la fragilité des États, et pense que l'éducation doit être incluse dans la première phase de toute réponse humanitaire. La CME note que l'éducation est un moyen de promouvoir la paix et la normalité en situation de conflit et qu'elle peut sauver des vies. Dans les situations d'urgence, les programmes doivent répondre aux besoins des enfants en situation d'urgence. La politique de la CME condamne les attaques envers les étudiants, les enseignants et les écoles, et appelle à une surveillance mondiale de ces attaques pour que les écoles soient des lieux sûrs. La CME déclare que les organismes internationaux doivent tenir les acteurs gouvernementaux et autres responsables des violations du droit à l'éducation via les attaques.

L'offre de l'éducation en situation d'urgence exige des approches participatives, souvent des efforts particuliers pour surmonter les faiblesses de la capacité des gouvernements, ainsi qu'un financement suffisant. La politique de la CME stipule que 4,5 % des fonds fournis pour l'aide humanitaire doivent être utilisés pour l'éducation.

Cette politique affirme également qu'aucune violence envers les enfants n'est justifiable et qu'il faut s'opposer à toutes les manifestations de violence dans l'éducation, notamment une discipline humiliante, le harcèlement et les brimades. La CME déclare que, alors que les causes de la violence dans les écoles sont complexes, les gouvernements doivent s'engager à la non-violence dans les écoles et prendre des mesures pour y parvenir, notamment en assurant une formation efficace des enseignants, des nombres d'enseignants suffisants pour fournir une supervision et réduire le stress, l'enseignement de la non-violence et la promotion d'une culture de la paix, des mécanismes de supervision et la mise en œuvre de codes de conduite qui réitèrent une discipline positive.

H. LA GOUVERNANCE, L'APPROPRIATION ET LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION

Les résolutions politiques pertinentes de la CME comprennent :

- 2004, Résolution 8 : La participation sociale, droit et pierre d'angle de la transformation
- 2004, Résolution 10 : Rôles relatifs du gouvernement et de la société civile par rapport à l'éducation primaire et l'éducation informelle des adultes
- 2008, Résolution G : Surveillance sociale et gestion démocratique des politiques publiques d'éducation
- 2008, Résolution J : Syndicats d'enseignants et ONG
- 2008, Résolution K : Fonds de la société civile pour l'éducation
- 2008, Résolution Z : Gestion des enseignants
- 2011, Résolution 1 : Un financement public et une adhésion démocratique pour une éducation publique disponible, accessible, acceptable et adaptable
- 2011, Résolution 5 : Renforcer la démocratie et la participation citoyenne en vue de la réalisation du droit humain à l'éducation
- 2011, Résolution 10 : Favoriser l'implication de la société civile dans le partenariat de l'Initiative Fast Track de l'Éducation pour tous

La politique de la CME stipule clairement que la société civile doit être en mesure de participer aux processus qui influencent de façon efficace la prise de décisions, en allant au-delà des consultations vers une véritable participation aux débats et aux prises de décisions sur les questions politiques, juridiques et budgétaires et vers

une supervision de la mise en œuvre. La participation doit inclure les enfants, les jeunes et les adultes, les enseignants, les parents et les professionnels de l'éducation. Cette participation doit être structurée (à tous les niveaux du gouvernement), institutionnalisée, sincère et proactive et doit être appuyée et facilitée grâce à une véritable transparence. La CME condamne les violations du droit à la participation. En même temps, la politique de la CME est axée sur l'engagement de la société civile et sa participation aux processus et forums politiques mondiaux, tels que le Partenariat mondial pour l'éducation (PME, anciennement appelé l'IFT de l'EPT).

La politique de la CME désigne également des rôles distincts pour les structures de la société civile. Par exemple, les OSC peuvent jouer un rôle important dans la mobilisation de la communauté, alors que les syndicats d'enseignants sont essentiels pour les questions de gestion des enseignants : les salaires des enseignants et les conditions (qui doivent respecter les recommandations de l'OIT/l'UNESCO de 1996) doivent être déterminés par des conventions collectives.

La CME appelle ses membres à soutenir pleinement le concept de financement de l'activité de la société civile par les Fonds de la société civile pour l'éducation comme mécanisme afin de consacrer au moins 3 % des fonds des donateurs à l'activité de la société civile. La CME s'oppose au gaspillage, à la fraude et à la mauvaise gestion des gouvernements.